



Direction départementale des territoires et de la mer du MORBIHAN

NOTICE D'INFORMATION

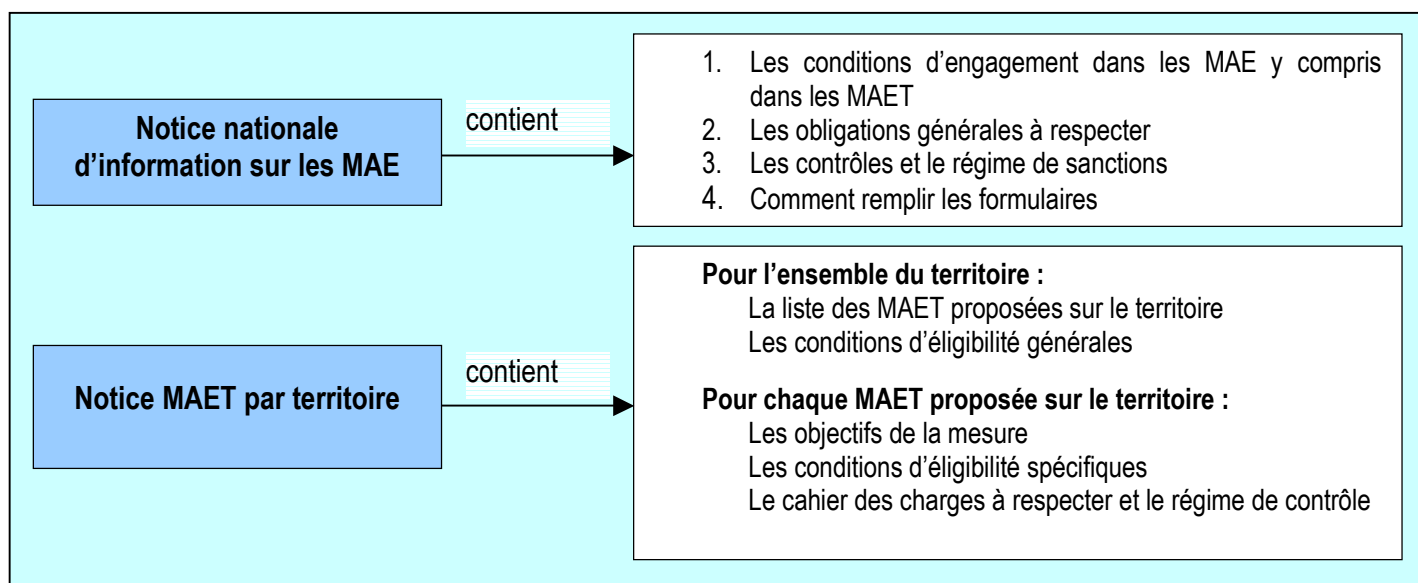
TERRITOIRE « périmètre Natura 2000 de la rivière de Pénerf »

Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)

- CAMPAGNE 2012

Cette notice présente l'ensemble des **mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)**, proposées sur le territoire «périmètre Natura 2000 de la rivière de Pénerf ».

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des exigences supplémentaires spécifiques aux MAE, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées respectivement dans la fiche V du livret conditionnalité du domaine environnement et dans la fiche III du livret conditionnalité du domaine santé des végétaux.

Les différents livrets de conditionnalité sont à votre disposition en DDTM.

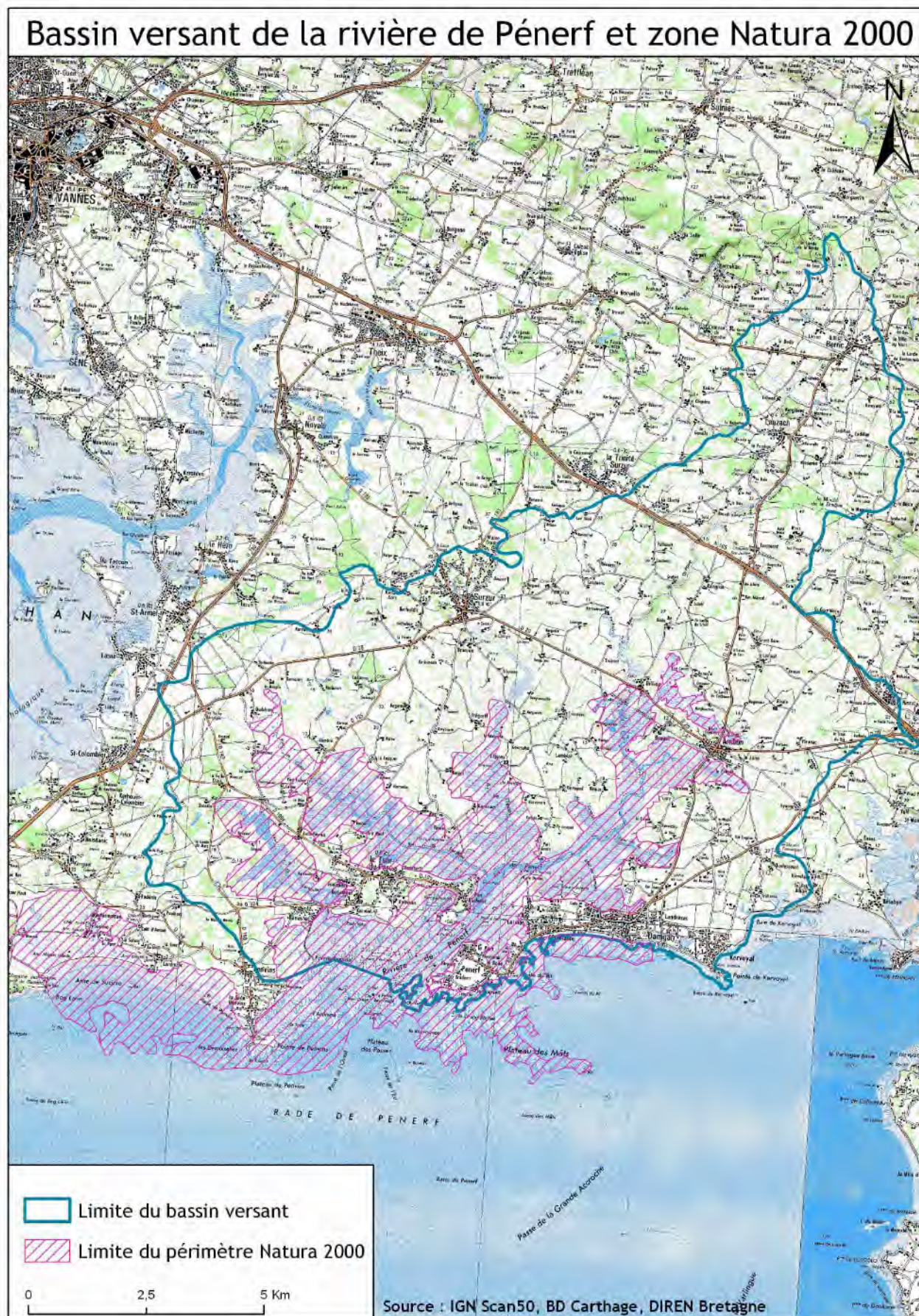
Attention : A compter de 2014, un nouveau règlement de développement rural interviendra. Il vous appartiendra de vous conformer aux nouvelles règles susceptibles d'entrer en application pour percevoir les annuités restantes à compter de 2014. A défaut, vous conserverez la possibilité de dénoncer les engagements souscrits sans pénalité ni demande de remboursement.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAET.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDTM

1. Périmètre du territoire « périmètre Natura 2000 de la rivière de Pénerf »

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures territorialisées qui y sont proposées (Cf. § 3) Le périmètre de ce territoire est consultable en DDTM du Morbihan.



2. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

Situés à l'interface entre terre et océan, la rivière de Pénerf, son estuaire et ses étiers constituent une vaste zone humide d'une grande richesse patrimoniale : zone humide d'importance internationale, zone d'importance communautaire pour les oiseaux, zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique, zone Natura 2000 au titre des directives « Habitats » et « Oiseaux ». a abouti à la signature d'une charte des bonnes pratiques d'épandage dans la zone littorale.

En rivière de Pénerf, une charte des bonnes pratiques de pâturage a été élaborée afin de concilier deux objectifs :

- d'une part, maintenir voire améliorer l'état de conservation des habitats d'intérêts européen constitués notamment par les prés salés
- d'autre part, poursuivre une activité traditionnelle de pâturage, activité indispensable à la viabilité des exploitations agricoles.

Le dispositifs de mesures agroenvironnementale constitue une opportunité d'appliquer cette charte en permettant ainsi à l'exploitant de s'engager dans la mise en place de pratiques respectueuses du milieu naturel en contrepartie d'un accompagnement technique et financier.

Les milieux naturels remarquables sièges d'une activité agricoles ont été identifiés à partir de l'étude Chauvaud-Bernard de 2002 complétée par l'étude 2006 du Conservatoire Botanique National de Brest. Il s'agit des parcelles agricoles présentant un ou plusieurs habitats suivants :

- Végétation de prés salés du schorre moyen (code habitat 1330-2)
- Végétation de prés salés du haut schorre (code habitat 1330-3)
- Végétation prairiale haute des niveaux supérieurs atteints par la marée (code habitat 1330-5)
- Prairies sub-halophiles thermo-atlantiques (code habitat 1410-3)

En fonction du type de milieu rencontré sur les parcelles agricoles, des mesures de gestion spécifiques pourraient permettre de répondre aux enjeux de gestion durable de ces habitats permettant le maintien de la richesse écologique de ces milieux et de pratiques agricoles.

3. Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

Type de couvert et / ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement	Financeurs
Prés salés	BZ_PEN2_HE1	gestion des prés salés niveau 1	225.00 €	FEADER ETAT
Prés salés	BZ_PEN2_HE2	gestion des prés sales niveau 2	328.00 €	
Prairies subhalophiles	BZ_PEN2_HE3	gestion des prairies sub-halophiles	160.00 €	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice territoire «périmètre Natura 2000 de la rivière de Pénerf ».

4. Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être supérieur au plancher régional fixé dans la région où se situe le siège de votre exploitation.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si, au total, votre engagement représente un montant annuel supérieur ou égal à **200 € pour les MAE « Natura 2000 »** correspondant au montant plancher fixé dans la région BRETAGNE, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée les années précédentes. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDTM pour connaître le montant plancher retenu pour votre propre région.

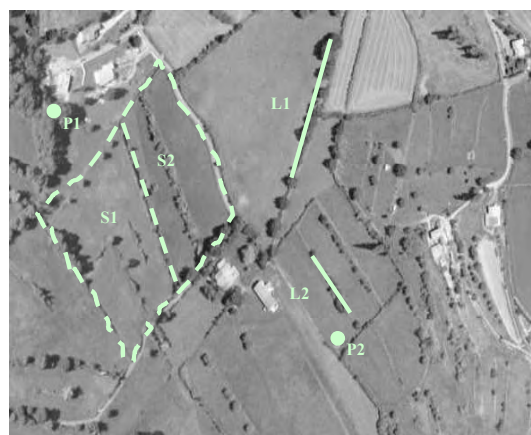
5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire «périmètre Natura 2000 de la rivière de Pénerf » ?

Pour vous engager en 2012 dans une MAET, vous devez obligatoirement remplir 3 documents et les adresser à la DDTM avec votre dossier de déclaration de surface **avant le 15 mai 2012**.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Déclaration des éléments engagés dans une MAET

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDTM, vous devez dessiner précisément et **en vert** les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2, etc.). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.



5.2 Le formulaire « Liste des engagements »

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAET

Donner le numéro de l'élément :
S1, S2, S3 (si surfaces)
ou L1, L2, L3 (si linéaires)
ou P1, P2, P3 (si ponctuels)

N° d'îlot	N° d'élément engagé	Code MAE (espèce et race pour PRM espèce et race pour PRV)	Date de fin de l'engagement	QUANTITÉ (surface, longueur, nombre)			Culture implantée en 2012 (si élément engagé en MAER ou en MAE Territorialisée avec SOCLER01)
				Engagée précédemment	Respectant les engagements en 2012	Unité	
				①	②		

Le **code de la MAE** à indiquer dans la colonne « code MAE » du formulaire Liste des engagements, pour chaque élément engagé dans une MAET (surfacique, linéaire ou ponctuel), est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

5.3 Le formulaire de demande d'aides (premier pilier – ICHN MAE)

→ Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN - MAE », la case Mesure agroenvironnementale et déclarer en cochant la case correspondante selon le cas :

- « poursuivre à l'identique mes engagements souscrits précédemment » si aucun de ces engagements n'est modifié et qu'il n'y a pas de nouvel engagement souscrit
- « modifier mes engagements » dès qu'au moins un des engagements est modifié ou qu'au moins un nouvel engagement vient les compléter
- « m'engagez pour la première fois dans une MAE » si vous n'avez aucun engagement MAE en cours.

→ Si vous souscrivez une mesure dans laquelle le chargement intervient, vous devez remplir le **formulaire « déclaration des effectifs animaux »** sur les animaux herbivores de votre exploitation autres que bovins, ou ovins-caprins faisant l'objet d'une demande d'aide du 1er pilier, afin que la DDTM soit en mesure de calculer le chargement de votre exploitation.



Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan

NOTICE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION

TERRITOIRE « périmètre Natura 2000 de la rivière de Pénerf »

MESURE TERRITORIALISEE « BZ_PEN2_HE3 »

GESTION DES PRAIRIES SUBHALOPHIQUES SUR LE PERIMETRE NATURA 2000 DE LA RIVIERE DE PENERF CAMPAGNE 2012

1 - Objectifs de la mesure

En rivière de Pénerf, l'exploitation des prairies subhalophiles par pâturage et par fauche occasionne en certains endroits des modifications du faciès avec dégradation du tapis végétal ou « engraissement » de la prairie. Cette mesure vise à encadrer les pratiques de pâturage afin de limiter ces impacts, à permettre une restructuration de ces habitats et un maintien de ces faciès.

Elle accompagne les exploitants agricoles qui s'engagent à respecter certaines pratiques de pâturage.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **160.00 € par hectare** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2 - Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure

2.1 - Les conditions relatives à la demande, au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information et la notice de territoire, vous devez respecter les conditions spécifiques à la mesure « gestion des prés salés ».

2.2 - Les conditions relatives aux surfaces engagées dans la MAE territorialisée

2.2.1 - Surfaces éligibles

Les surfaces éligibles à cette mesure sont celles supportant un habitat d'intérêt européen tel que défini par l'étude Chauvaud-Bernard (2002) et l'étude du Conservatoire botanique national de Brest (2006) à savoir :

- Prairies sub-halophiles thermo-atlantiques (code habitat Natura 2000 : 1410-3)

Toute parcelle agricole est éligible à la mesure dès lors qu'elle présente sur tout ou partie de sa surface un des habitats précités. L'engagement portera obligatoirement sur la totalité de la parcelle.

2.2.2 - *Éléments du paysage*

Les exploitants s'engagent sur le maintien des éléments fixes du paysage déterminés et cartographiés lors du diagnostic initial.

3 - Cahiers des charges de la mesure territorialisée

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure sont décrites dans le tableau ci-après. Elles sont composées à partir des engagements unitaires **SOCLEH02 + HERBE 01 + HERBE 02 + HERBE 04**.

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect portent, soit sur la seule année considérée (anomalie réversible), soit sur toute la durée du contrat (anomalie définitive).

(voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanction).

3.1 - Le cahier des charges de la mesure « gestion des prairies sub-halophiles »

Obligations du cahier des charges	Modalités du contrôle			Sanctions		
	Administratif annuel	Sur place	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
					Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
Conditions générales de gestion des prairies engagées : <ul style="list-style-type: none"> - absence de destruction des prairies engagées - un travail superficiel du sol peut être autorisé la première année par l'opérateur Natura 2000 dans le strict cadre d'opération de restauration des milieux - aucun travaux de terrassement (remblai, nivellement, assainissement) sauf aménagement des accès aux pâtures (par apport de cailloux pour limiter le piétinement) - aucun drainage ou sous-solage - aucun dépôt de matériel ni de matériaux - absence de désherbage chimique - maîtrise mécanique des refus et des ligneux - absence d'écobuage ou de brûlage dirigé - les travaux hydrauliques « confortatifs » sont limités à l'entretien des fossés, des cours d'eau et des digues, dans le strict respect des profils existants ; les produits de curage pourront être utilisés pour les interventions sur les digues. - Maintien des lisières et talus boisés autour et entre les parcelles 	Déclaration de surfaces	<ul style="list-style-type: none"> Visuel Visuel Visuel Visuel Visuel Visuel Visuel Visuel Visuel Visuel Visuel 		<ul style="list-style-type: none"> Définitif Définitif Définitif Définitif Réversible Définitif Réversible Réversible Définitif Définitif 	<ul style="list-style-type: none"> Principale Principale Principale Principale Secondaire Principale Secondaire Secondaire Secondaire Secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> Totale Totale Totale Totale Totale Totale Totale Totale Totale Totale
Gestion de la fertilisation sur les parcelles engagées : <ul style="list-style-type: none"> - Limitation des apports en azote minéral à 50 unités / ha - Epandage de fertilisants de type organique interdit - Epandage de boues de station d'épuration interdit 		<ul style="list-style-type: none"> Documentaire Documentaire et visuel Documentaire et visuel 	<ul style="list-style-type: none"> Cahier de fertilisation Cahier de fertilisation Cahier de fertilisation 	<ul style="list-style-type: none"> Réversible Réversible Réversible 	<ul style="list-style-type: none"> Principale Principale Principale 	<ul style="list-style-type: none"> Seuils Totale Totale
Gestion du pâturage sur les parcelles engagées : <ul style="list-style-type: none"> - Le chargement moyen est au maximum de 1,4 UGB / ha / an sur les parcelles engagées. - Aucun abreuvement direct au cours d'eau - Aucun affouragement sur les parcelles 		<ul style="list-style-type: none"> Documentaire et visuel Visuel Visuel 	<ul style="list-style-type: none"> Cahier d'enregistrement 	<ul style="list-style-type: none"> Réversible Réversible Réversible 	<ul style="list-style-type: none"> Principale Principale Secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> Seuils Totale Totale
Enregistrement des pratiques : <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des pratiques de pâturage pour chacune des parcelles engagées sur un cahier de pâturage avec jours de présence des animaux, dates d'entrée et de sortie des animaux, localisation et identification des parcelles et remarques éventuelles sur l'état des pâtures (marées, état du sol et de la végétation) - Enregistrement des interventions mécaniques sur chacune des parcelles engagées 		<ul style="list-style-type: none"> Documentaire, présence du cahier et effectivité des enregistrements idem 	<ul style="list-style-type: none"> Cahier enregistrement dûment renseigné idem 	<ul style="list-style-type: none"> Réversible au 1^{er} et 2^e constat Définitif au 3^e idem 	<ul style="list-style-type: none"> Secondaire Secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> Totale Totale



Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan
NOTICE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION

TERRITOIRE « périmètre Natura 2000 de la rivière de Pénerf »
MESURE TERRITORIALISEE « BZ_PEN2_HE1 »
GESTION DES PRES SALES SUR LE PERIMETRE NATURA 2000 DE LA RIVIERE DE PENERF NIVEAU 1
CAMPAGNE 2012

1 - Objectifs de la mesure

En rivière de Pénerf, l'exploitation des prés salés, marais et zones humides par pâturage et par fauche occasionne en certains endroits des dégradations du tapis végétal, une destructuration du sol et l'apparition de « pieds de vaches », microflaques favorisant le développement des moustiques. Cette mesure vise à encadrer les pratiques de pâturage afin de limiter ces impacts et permettre une restructuration de ces habitats.

Elle accompagne les exploitants agricoles qui s'engagent à respecter certaines pratiques de pâturage.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **225.00 € par hectare** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2 - Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure

2.1 - Les conditions relatives à la demande, au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information et la notice de territoire, vous devez respecter les conditions spécifiques à la mesure « gestion des prés salés ».

2.2 - Les conditions relatives aux surfaces engagées dans la MAE territorialisée

2.2.1 - Surfaces éligibles

Les surfaces éligibles à cette mesure sont celles supportant un habitat d'intérêt européen tel que défini par l'étude Chauvaud-Bernard (2002) et l'étude du Conservatoire botanique national de Brest (2006) à savoir :

- végétation de prés salés du schorre moyen (code habitat Natura 2000 : 1330-2)
- végétation de prés salés du haut schorre (code habitat Natura 2000 : 1330-3)
- végétation prairiale haute des niveaux supérieurs atteints par la marée (code habitat Natura 2000 : 1330-5).

Toute parcelle agricole est éligible à la mesure dès lors qu'elle présente sur tout ou partie de sa surface un des habitats précités. L'engagement portera obligatoirement sur la totalité de la parcelle.

2.2.2 – Éléments du paysage

Les exploitants s'engagent sur le maintien des éléments fixes du paysage déterminés et cartographiés lors du diagnostic initial.

3 - Cahiers des charges de la mesure territorialisée

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure sont décrites dans le tableau ci-après. Elles sont composées à partir des engagements unitaires **SOCLEH02 + HERBE 01 + HERBE 03 + HERBE 04 + HERBE 11**.

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect portent, soit sur la seule année considérée (anomalie réversible), soit sur toute la durée du contrat (anomalie définitive).

(voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanction).

3.1 - Le cahier des charges de la mesure « gestion des prés salés » Niveau 1

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Modalités du contrôle			Sanctions		
	Administratif annuel	Sur place	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
					Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
Conditions générales de gestion des prairies engagées : <ul style="list-style-type: none"> - absence de destruction des prairies engagées - un travail superficiel du sol peut être autorisé la première année par l'opérateur Natura 2000 dans le strict cadre d'opération de restauration des milieux - aucun travaux de terrassement (remblai, nivellement, assainissement) sauf aménagement des accès aux pâtures (par apport de cailloux pour limiter le piétinement) - aucun drainage ou sous-solage - aucun dépôt de matériel ni de matériaux - absence de désherbage chimique - maîtrise mécanique des refus et des ligneux - absence d'écobuage ou de brûlage dirigé - les travaux hydrauliques « confortatifs » sont limités à l'entretien des fossés, des cours d'eau et des digues, dans le strict respect des profils existants ; les produits de curage pourront être utilisés pour les interventions sur les digues. - Maintien des lisières et talus boisés autour et entre les parcelles Préconisation : <ul style="list-style-type: none"> - En cas de fauche, celle-ci ne devrait intervenir qu'après le 31 juillet. 	Déclaration de surfaces	<ul style="list-style-type: none"> Visuel Visuel Visuel Visuel Visuel Visuel Visuel Visuel Visuel Visuel 		<ul style="list-style-type: none"> Définitif Définitif Définitif Définitif Réversible Définitif Réversible Réversible Définitif Définitif 	<ul style="list-style-type: none"> Principale Principale Principale Principale Secondaire Principale Secondaire Secondaire Secondaire Secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> Totale Totale Totale Totale Totale Totale Totale Totale Totale Totale
Gestion de la fertilisation sur les parcelles engagées : <ul style="list-style-type: none"> - absence totale d'apports de fertilisants organiques ou minéraux - aucun amendement calcique ou humique 		<ul style="list-style-type: none"> Documentaire et visuel Documentaire et visuel 	<ul style="list-style-type: none"> Cahier de fertilisation Cahier de fertilisation 	<ul style="list-style-type: none"> Réversible Réversible 	<ul style="list-style-type: none"> Principale Secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> Totale Totale
Gestion du pâturage sur les parcelles engagées : <ul style="list-style-type: none"> - le pâturage est autorisé entre le 1^{er} mai et le 30 novembre. - le chargement moyen est au maximum de 0.5 UGB/ha/an sur les parcelles engagées. - aucun abreuvement direct au cours d'eau - aucun affouragement sur les parcelles - aucun pâturage hivernal entre le 1^{er} décembre et le 30 avril 		<ul style="list-style-type: none"> Documentaire et visuel Documentaire et visuel Visuel Visuel Documentaire et visuel 	<ul style="list-style-type: none"> Cahier d'enregistrement Cahier d'enregistrement Cahier d'enregistrement 	<ul style="list-style-type: none"> Réversible Réversible Réversible Réversible Réversible 	<ul style="list-style-type: none"> Principale Principale Principale Secondaire Principale 	<ul style="list-style-type: none"> Totale Seuils Totale Totale Seuils
Enregistrement des pratiques : <ul style="list-style-type: none"> - enregistrement des pratiques de pâturage pour chacune des parcelles engagées sur un cahier de pâturage avec jours de présence des animaux, dates d'entrée et de sortie des animaux, localisation et identification des parcelles et remarques éventuelles sur l'état des pâtures (marées, état du sol et de la végétation) - enregistrement des interventions mécaniques sur chacune des parcelles engagées 		<ul style="list-style-type: none"> Documentaire, présence du cahier et effectivité des enregistrements idem 	<ul style="list-style-type: none"> Cahier dûment renseigné idem 	<ul style="list-style-type: none"> Réversible au 1^{er} et 2^e constat Définitif au 3^e idem 	<ul style="list-style-type: none"> Secondaire Secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> Totale Totale



Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan

NOTICE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION

TERRITOIRE « périmètre Natura 2000 de la rivière de Pénerf »

MESURE TERRITORIALISEE « BZ_PEN2_HE2 »

GESTION DES PRES SALES SUR LE PERIMETRE NATURA 2000 DE LA RIVIERE DE PENERF NIVEAU 2 CAMPAGNE 2012

1 - Objectifs de la mesure

En rivière de Pénerf, l'exploitation des prés salés, marais et zones humides par pâturage et par fauche occasionne en certains endroits des dégradations du tapis végétal, une déstructuration du sol et l'apparition de « pieds de vaches », microflaques favorisant le développement des moustiques. Cette mesure vise à encadrer les pratiques de pâturage afin de limiter ces impacts et permettre une restructuration de ces habitats.

Elle accompagne les exploitants agricoles qui s'engagent à respecter certaines pratiques de pâturage.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **328.00 € par hectare** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2 - Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure

2.1 - Les conditions relatives à la demande, au demandeur ou à l'exploitation

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information et la notice de territoire, vous devez respecter les conditions spécifiques à la mesure « gestion des prés salés ».

2.2 - Les conditions relatives aux surfaces engagées dans la MAE territorialisée

2.2.1 - Surfaces éligibles

Les surfaces éligibles à cette mesure sont celles supportant un habitat d'intérêt européen tel que défini par l'étude Chauvaud-Bernard (2002) et l'étude du Conservatoire botanique national de Brest (2006) à savoir :

- végétation de prés salés du schorre moyen (code habitat Natura 2000 : 1330-2)
- végétation de prés salés du haut schorre (code habitat Natura 2000 : 1330-3)
- végétation prairiale haute des niveaux supérieurs atteints par la marée (code habitat Natura 2000 : 1330-5).

Toute parcelle agricole est éligible à la mesure dès lors qu'elle présente sur tout ou partie de sa surface un des habitats précités. L'engagement portera obligatoirement sur la totalité de la parcelle.

2.2.2 - Eléments du paysage

Les exploitants s'engagent sur le maintien des éléments fixes du paysage déterminés et cartographiés lors du diagnostic initial.

3 - Cahiers des charges de la mesure territorialisée

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure sont décrites dans le tableau ci-après. Elles sont composées à partir des engagements unitaires **SOCLEH02 + HERBE 01 + HERBE03 + HERBE 04 + HERBE 05 + HERBE 11**.

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect portent, soit sur la seule année considérée (anomalie réversible), soit sur toute la durée du contrat (anomalie définitive).

(voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanction).

3.1 - Le cahier des charges de la mesure « gestion des prés salés » Niveau 2

Obligations du cahier des charges	Modalités du contrôle			Sanctions		
	Administratif annuel	Sur place	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
					Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
<p>A respecter en contrepartie du paiement de l'aide</p> <p>Conditions générales de gestion des prairies engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - absence de destruction des prairies engagées - un travail superficiel du sol peut être autorisé la première année par l'opérateur Natura 2000 dans le strict cadre d'opération de restauration des milieux - aucun travaux de terrassement (remblai, nivellement, assainissement) sauf aménagement des accès aux pâtures (par apport de cailloux pour limiter le piétinement) - aucun drainage ou sous-solage - aucun dépôt de matériel ni de matériaux - absence de désherbage chimique - maîtrise mécanique des refus et des ligneux - absence d'écobuage ou de brûlage dirigé - les travaux hydrauliques « confortatifs » sont limités à l'entretien des fossés, des cours d'eau et des digues, dans le strict respect des profils existants ; les produits de curage pourront être utilisés pour les interventions sur les digues. - Maintien des lisières et talus boisés autour et entre les parcelles <p>Préconisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de fauche, celle-ci ne devrait intervenir qu'après le 31 juillet. 	Déclaration de surfaces	<p>Visuel</p> <p>Visuel</p> <p>Visuel</p> <p>Visuel</p> <p>Visuel</p> <p>Visuel</p> <p>Visuel</p> <p>Visuel</p> <p>Visuel</p> <p>Visuel</p>		<p>Définitif</p> <p>Définitif</p> <p>Définitif</p> <p>Définitif</p> <p>Réversible</p> <p>Définitif</p> <p>Réversible</p> <p>Réversible</p> <p>Définitif</p> <p>Définitif</p>	<p>Principale</p> <p>Principale</p> <p>Principale</p> <p>Principale</p> <p>Secondaire</p> <p>Principale</p> <p>Secondaire</p> <p>Secondaire</p> <p>Secondaire</p> <p>Secondaire</p> <p>Secondaire</p>	<p>Totale</p> <p>Totale</p> <p>Totale</p> <p>Totale</p> <p>Totale</p> <p>Totale</p> <p>Totale</p> <p>Totale</p> <p>Totale</p> <p>Totale</p> <p>Totale</p>
<p>Gestion de la fertilisation sur les parcelles engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - absence totale d'apports de fertilisants organiques ou minéraux - aucun amendement calcique ou humique 		<p>Documentaire et visuel</p> <p>Documentaire et visuel</p>	<p>Cahier de fertilisation</p> <p>Cahier de fertilisation</p>	<p>Réversible</p> <p>Réversible</p>	<p>Principale</p> <p>Secondaire</p>	<p>Totale</p> <p>Totale</p>
<p>Gestion du pâturage sur les parcelles engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le pâturage est autorisé entre le 1^{er} août et le 30 novembre. - le chargement moyen est au maximum de 0.5 UGB/ha/an sur les parcelles engagées. - aucun abreuvement direct au cours d'eau - aucun affouragement sur les parcelles - aucun pâturage hivernal entre le 1^{er} décembre et le 30 avril 		<p>Documentaire et visuel</p> <p>Documentaire et visuel</p> <p>Visuel</p> <p>Visuel</p> <p>Documentaire et visuel</p>	<p>Cahier enregistrement</p> <p>Cahier enregistrement</p> <p></p> <p></p> <p>Cahier enregistrement</p>	<p>Réversible</p> <p>Réversible</p> <p>Réversible</p> <p>Réversible</p> <p>Réversible</p>	<p>Principale</p> <p>Principale</p> <p>Principale</p> <p>Secondaire</p> <p>Principale</p>	<p>Totale</p> <p>Seuils</p> <p>Totale</p> <p>Totale</p> <p>Seuils</p>
<p>Enregistrement des pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - enregistrement des pratiques de pâturage pour chacune des parcelles engagées sur un cahier de pâturage avec jours de présence des animaux, dates d'entrée et de sortie des animaux, localisation et identification des parcelles et remarques éventuelles sur l'état des pâtures (marées, état du sol et de la végétation) - enregistrement des interventions mécaniques sur chacune des parcelles engagées 		<p>Documentaire, présence du cahier et effectivité des enregistrements</p> <p>idem</p>	<p>Cahier enregistrement dûment renseigné</p> <p>idem</p>	<p>Réversible au 1^{er} et 2^e constat Définitif au 3^e</p> <p>idem</p>	<p>Secondaire</p> <p>Secondaire</p>	<p>Totale</p> <p>Totale</p>